

Sécurité de la vieillesse

le même que l'avis de motion en vertu de l'article 75(5) du Règlement, inscrit au nom du député de Lotbinière (M. Fortin); le fait qu'il cherche à dépasser les limites de la recommandation royale est une autre raison qui le rend irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter mes amis du parti du crédit social d'insister autant sur deux ou trois points qui m'intéressent beaucoup et au sujet desquels la Chambre devrait prendre des mesures, à savoir, l'augmentation du montant de la pension de sécurité de la vieillesse et la diminution de l'âge d'admissibilité. J'avoue, toutefois, que je trouve difficile d'argumenter en faveur de la recevabilité de la motion qu'ils viennent de présenter, du point de vue de la procédure; j'ai pris la parole parce que mon ami le député de Lotbinière (M. Fortin) a mentionné ce qui s'était passé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à ce sujet.

Je pense qu'il aurait dû ajouter quelque chose en parlant des activités de ce comité. Par exemple, il aurait dû signaler que le même amendement y avait été présenté. Le président du comité a décidé qu'il n'était pas recevable parce qu'il cherchait à modifier la loi plutôt que le bill. Le résultat de cette décision et de la discussion a toutefois été un accord, qui je pense, était unanime. Le président l'a accepté et les députés de tous les partis également.

L'accord était le suivant: lors de l'étude du budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous débattons en profondeur la question de l'abaissement de l'âge d'admissibilité. Le président était d'accord pour dire qu'on devait maintenant trouver un moyen de faire un rapport à la Chambre recommandant ce changement si c'était le vœu de tout le comité. Il me semble que l'on peut mettre en question l'amendement que le député présente maintenant, du point de vue de la procédure, mais la discussion ne doit pas se terminer sans que la Chambre sache si le comité projette de faire à nouveau une recommandation à la Chambre au sujet de l'abaissement de l'âge d'admissibilité qui, je l'espère, est appuyée par la majorité des députés de cette Chambre pour ce qui est du contenu.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les députés pour avoir participé à ce débat très intéressant.

[Français]

De nouveau, je dois faire remarquer à l'honorable député que si, à première vue, j'ai hésité à accepter l'amendement proposé, c'est que, justement, cet amendement va au-delà de la portée du bill présentement à l'étude. L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) se plaint que lors des délibérations du comité, il n'a pas été possible, en vertu du Règlement, d'amender le bill, comme certains honorables députés auraient voulu le faire. Je crois que l'honorable député peut se référer à l'article 65 du Règlement, et si je me souviens bien, la procédure qui s'applique aux comités est également celle qui est suivie à la Chambre, mais de façon moins rigoureuse. Alors, je ne vois pas comment, lorsqu'on doit se baser sur les mêmes règles de procédure, on peut permettre un tel amendement en cette enceinte, où le Règlement est appliqué avec un peu plus de rigidité.

Je me permettrai de demander à l'honorable député de lire attentivement le commentaire 418 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, où l'on dit bien clairement, et je cite:

[M. Reid.]

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je pense que si l'honorable député se donne la peine d'examiner le bill C-147, il pourra difficilement y trouver un article qui traite justement de l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie. Ici, je réfère également l'honorable député au paragraphe (1) du commentaire 415 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Et au paragraphe (2), on ajoute:

Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé; mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions qui lui sont renvoyés.

Par l'amendement présentement à l'étude, l'honorable député propose que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité. L'honorable député semble vouloir donner des instructions au comité à l'effet d'amender le bill dans le sens de la proposition, et je ne vois pas réellement quel article du bill il voudrait amender.

Finalement, je dois me reporter au paragraphe (3) du commentaire 246 de Beauchesne que j'ai cité amplement lors d'une décision précédente où, en somme, il est dit bien clairement qu'il est absolument nécessaire d'obtenir une recommandation de Son Excellence pour présenter une mesure qui entraîne une dépense de deniers publics.

Pour toutes ces considérations, je ne puis accepter la proposition d'amendement de l'honorable député de Champlain.

• (2100)

[Traduction]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, notre parti veut que la Chambre adopte le plus tôt possible le bill C-147 et j'exhorte tous les députés à en hâter l'adoption. Alors que plusieurs députés voulaient semble-t-il participer au débat, je crois que ce serait négligence si un ou deux d'entre nous n'y participaient pas maintenant. Au départ, je dois avouer que mon parti appuie les vœux qu'exprime les créditistes, dans leur amendement au bill à l'étude. Je sais que, personnellement, je souhaiterais trouver un moyen de faire adopter de pareils amendements, car je crois qu'ils reflètent le désir de la plupart des députés d'augmenter la pension de base à \$150 par mois et d'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans. C'était, je crois, une idée qui partageaient assez manifestement des membres de tous les partis au comité, il y a environ deux semaines, où le ministre lui-même a dit souhaiter que l'on abaisse à 43 ans l'âge d'admissibilité, si j'ai bonne mémoire.

Je crois donc que nous pourrions tous unir nos efforts et faire certaines de ces choses que les Canadiens désirent sérieusement, j'en suis sûr. Je crois être assez objectif en disant que depuis des années, le plus ardent défenseur des vieillards du pays est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a souvent pris la parole pour défendre les intérêts des Canadiens âgés. Le premier mars, au cours du débat, il a rappelé que lorsqu'il a été élu pour la première fois à la Chambre en 1942, les pensions de vieillesse étaient de \$20 par mois, et qu'il s'est battu pour